



Mai
2026

LA
LETTRE D'INFOS
DES ADHÉRENTS BIEN INFORMÉS

#FIERS DE NOS
MÉTIERES



EN BREF...

- Crise carburants : la mobilisation de la CNATP continue
- Cotation Banque de France et Assurance-Crédit
- Augmentation du SMIC au 1er juin 2026
- Webinaire Assurances lundi 8 juin 18h00/19h00
- Guide ASTEE « Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment » et fiche technique AQC « Les toitures terrasses et toitures végétalisées »
- Retrait-gonflement argiles : de nouveaux critères d'éligibilité à l'aide
- Question du jour : dois-je payer la contribution VALHOR ?

I/ Crise carburants : la mobilisation de la CNATP continue

Depuis le début du mois de mars, la CNATP est pleinement mobilisée afin de trouver des solutions face à la crise du carburant. Des discussions sont actuellement en cours pour le mois de juin, avec également plusieurs demandes complémentaires restant à ce jour sans réponse, notamment concernant le gasoil routier.

BTP : Aide GNR mai 2026

DÉCRET PARU

L'ouverture du guichet n'est pas envisagée avant le 8 juin 2026

Webinaires organisés :

- Mercredi 10 juin - 12h45 / 13h30 et 18h00 / 18h45
- Jeudi 11 juin - 14h00 / 14h45
- Lundi 15 juin - 12h45 / 13h30
- Mardi 16 juin - 9h30 / 10h15



Inscrivez-vous

A retenir :



- 20 c./€ par litre de GNR facturé entre le 1^{er} mai et le 31 mai
- Plafond de 4 000 € / entreprise soit max 20 000 l
- Entreprises n'excédant pas 20 salariés (hors apprentis et salariés non comptabilisés dans l'effectif)
- Entreprises n'appartenant pas à une holding
- Déclaration entre le 8 juin et le 3 juillet 2026

À ce stade, cette aide n'est prévue que pour le mois de mai. La CNATP a déjà engagé des discussions pour le mois de juin et certaines demandes non prises en compte

Le bon réflexe, dans tous les cas : contactez votre CNATP

Paysage : Aide GNR avril et mai 2026

DÉCRET PARU

Décret
à paraître

Les demandes seront à réaliser par voie dématérialisée sur le formulaire dédié disponible sur le site portail.chorus-pro.gouv.fr :

- du 1^{er} mai au 30 juin 2026 pour la prise en charge du droit d'accise de 3.86 centimes applicable au mois d'avril 2026
- du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 pour le remboursement de 15 centimes par litre au titre du mois de mai 2026.

Des webinaires seront organisés dès parution du dernier décret

A retenir :



- 3.86c./€ par litre de GNR agricole facturé entre le 1^{er} et le 30 avril
- 15 c./€ par litre de GNR agricole facturé entre le 1^{er} et le 31 mai

À ce stade, ces aides ne sont prévues que pour le GNR agricole. La CNATP demande également des aides sur le gasoil routier.

Le bon réflexe, dans tous les cas : contactez votre CNATP



I/ Décret paru / Aide GNR BTP mai 2026 - mesure de soutien économique aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR)

Le décret relatif à la « mesure de soutien économique aux entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) face à la hausse du Gazole Non Routier (GNR) » a été publié : Décret n° 2026-356 du 8 mai 2026 publié le 10 mai 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier

L'ouverture du guichet n'étant envisagée qu'à partir du 8 juin 2026, nous invitons les équipes CNATP et CAPEB et si vous le souhaitez directement vos adhérents à participer à des réunions en visioconférence afin d'accompagner les entreprises dans les démarches de demande de l'aide GNR Mai 2026 :

- Mercredi 10 juin - 12h45 / 13h30 et 18h00 / 18h45
 - Jeudi 11 juin - 14h00 / 14h45
 - Lundi 15 juin - 12h45 / 13h30
 - Mardi 16 juin - 9h30 / 10h15
- Inscription : urlr.me/3mwJcK

→ **Pour tout savoir sur l'aide GNR BTP mai 2026 : voir annexe 1**



II/ Aide GNR agricole avril et mai 2026 - aide financière pour l'acquisition de gazole non routier utilisé pour la réalisation de travaux agricoles et forestiers

Relevant du secteur agricole, les entreprises du paysage bénéficient des mesures annoncées par le Gouvernement en faveur de cette filière sur le principe de l'article L722-2 du Code rural et de la pêche maritime « *Sont considérés comme travaux agricoles : [...] 2° Les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents.* »

Les entreprises du paysage sont concernées par deux dispositifs de soutien concernant le GNR :

- Le Décret n° 2026-334 du 30 avril 2026 publié le 2 mai 2026 prévoit l'exonération totale du droit d'accise sur le GNR agricole pour le mois d'avril 2026 soit 3.86 centimes par litre
- Un décret à paraître prévoit une aide de 15 centimes par litre de GNR agricole consommé au mois de mai 2026.

Les aides prévues pour les mois d'avril et de mai prennent la forme d'un remboursement calculé sur la base des factures des mois concernés. Les demandes sont à réaliser par voie dématérialisée sur le formulaire dédié disponible sur le site portail.chorus-pro.gouv.fr :

- du 1er mai au 30 juin 2026 pour la prise en charge du droit d'accise de 3.86 centimes applicable au mois d'avril 2026
- du 1er juin au 31 juillet 2026 pour le remboursement de 15 centimes par litre au titre du mois de mai 2026.

→ **Nous vous proposerons des webinaires dès publication du dernier décret**

II/ Cotation Banque de France et Assurance-Crédit

La crise actuelle et la production de plus mauvais bilans vont avoir des répercussions pour beaucoup d'entreprises quant à leur cotation Banque de France et leur capacité à avoir droit à des délais de paiement chez leur fournisseurs (à cause des assurances-crédits).



Nous vous donnons la marche à suivre :

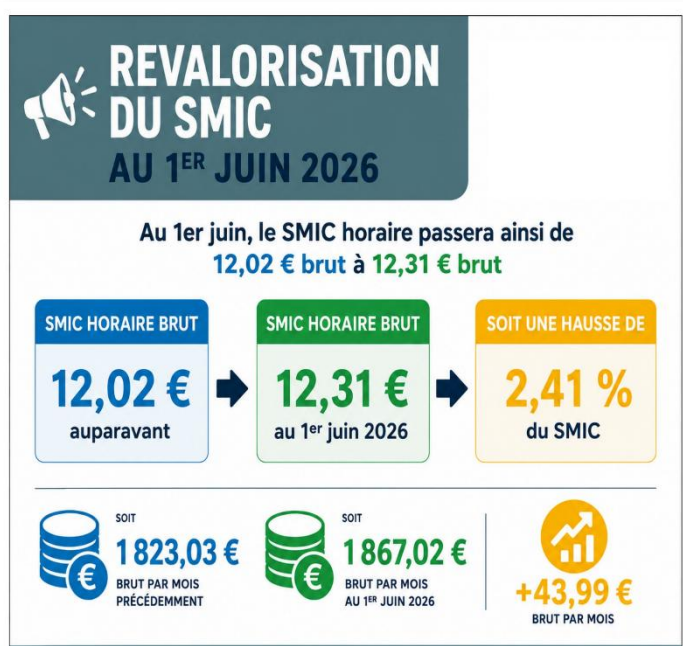
- Dans tous les cas, nous vous invitons à vous inscrire sur le site https://www.acheteurs-assurance-credit.fr/files/formulaire_201608.pdf
Vous remplissez la première page, cliquez sur 'Imprimer' puis choisissez de la page 2 à 8 (sans le recto-verso). Vous devez signer et mettre le cachet pour COFACE, ATRADIUS, GROUPAMA, AXA, EULER HERMES et renvoyer chaque document par courrier ou par mail. Dès lors, chaque assureur crédit vous alertera en cas de modification de votre cotation (ça vous évitera de le découvrir au comptoir de votre fournisseur !)



Si votre cotation est injustement abaissée par un assureur-crédit, vous pouvez saisir le médiateur du crédit de votre département. Contactez votre CNATP / CAPEB pour vous assister.

- Si vous faites plus de 1 250 000 euros HT de Chiffres d'affaires : dès que votre comptable vous transmet votre bilan, prenez rendez-vous avec la Banque de France de votre département pour donner à celui qui va vous étudier votre dossier les explications sur les évolutions de votre résultat.

III/ SMIC au 1^{er} juin



IV/ Webinaire MAAF-CNATP

Lundi 8 JUIN 2026 de 18h à 19h

WEBINAIRE
« ASSURANCES »

POUR PARTICIPER À CE WEBINAIRE
MERCİ DE VOUS INSCRIRE AU
PRÉALABLE

Inscription

Au programme de ce webinaire lundi 8 juin 18h/19h :

- La garantie de parfait achèvement
- Le procès-verbal de réception
- La gestion des eaux pluviales
- L'intérêt de la garantie décennale paysagiste
- Questions diverses.

👉 Pour participer à ce webinaire merci de vous inscrire au préalable via le lien suivant :

<https://forms.gle/NGMCqgVaYSAfgDai7>

V/ Guide et fiche techniques utiles

Les toitures terrasses et toitures végétalisées

Conception, mise en œuvre et entretien des toitures plates végétalisées

A consulter sur : <https://qualiteconstruction.com/ressource/fiches-maitrise-ouvrage-professionnelle/toitures-terrasses-toitures-terrasses-vegetalisees/>



Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment

Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs

A consulter sur : <https://www.astee.org/publications/systemes-dutilisation-de-leau-de-pluie-dans-le-batiment/>

VI/ Retrait-gonflement argiles : de nouveaux critères d'éligibilité à l'aide

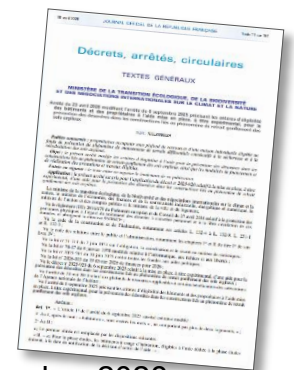
L'arrêté du 23 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 sept. 2025 est entré en vigueur le 1er mai et modifie les critères d'éligibilité à l'aide destinée à prévenir les désordres affectant les constructions exposées au phénomène de RGA.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053981048>)

Parmi les principales évolutions, les habitations comportant jusqu'à 3 niveaux, y compris les sous-sols et combles aménagés deviennent éligibles, contre une limite auparavant fixée à 2 niveaux. Concernant l'aide accordée pour les travaux, l'écartement maximal des fissures admis sur le bâtiment est porté à 5 millimètres, contre 1 millimètre précédemment.

Le nouvel arrêté précise que les demandes devront être déposées avant le 31 décembre 2028.

Enfin, le texte ajuste les modalités de financement et de réalisation des travaux éligibles, notamment en ce qui concerne la liste des prestations obligatoires imposées aux bénéficiaires du dispositif.



VII/ Question du jour : dois-je payer la contribution VALHOR ?

VALHOR est une contributions appelées « CVO » : Contributions Volontaires Obligatoires.

Le nom est paradoxal... (le cadre juridique général vient du Code rural articles L632-1 à L632-11)

- ➔ « Volontaire » = décidée par la profession (dans le cas de VALHOR → UNEP en 1998),
- ➔ « Obligatoire » = imposée à tous après extension par l'État.

La réponse est donc oui pour la plupart des professionnels du paysage

Même une activité « accessoire » liée aux végétaux d'ornement peut rendre redevable (entretien, tonte, élagage, aménagement paysager...).

Si l'entreprise n'exerce aucune activité liée aux végétaux d'ornement, elle peut contester ou demander une exonération via déclaration sur l'honneur.

Par exemple :

- ➔ un entrepreneur paysagiste qui fait entretien de jardins → cotisation due ;
- ➔ un élagueur travaillant sur arbres d'ornement → cotisation due ;
- ➔ un artisan TP sans activité végétale → non concerné.

